Section Nord-Vaudois

LES ROUTIERS SUISSES

STATUTS

1 Généralité

1.1 Généralité

1.1.1 En 1962 sous le nom "LES ROUTIERS SUISSES SECTION NORD VAUDOIS" est créé une association corporativement organisée politiquement et confessionnellement neutre régie par les articles 60 et suivants du code civil Suisse

1.1.2 La section est membre de l'association « LES ROUTIERS SUISSES » dont le siège est à Echandens.

1.2 Buts

1.2.1 La section a pour but principal de réunir les membres des Routiers Suisses habitants dans les limites géographiques de la section, ainsi que tous les membres qui en feraient la demande.

1.2.2 Elle a pour but également d'encourager et développer la formation professionnelle.

1.2.3 Les autres sont les mêmes que ceux de L'association des Routiers Suisses. La section est le lien entre membres et l'association centrale

1.3 SIEGE ET DUREE

1.3.1 Le for de la section est au domicile de son président.

1.3.2 La durée de la section est illimitée

2 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

2.1 Membres

2.1.1 La section comprend les membres suivants :

- Membres actifs (ne peuvent faire partie de la section que les membres de la société des conducteurs "ROUTIERS SUISSES")
- Amis des routiers (ami-Routier)
- Relais (Hôtels et Restaurants)

- Amis sympathisants, (personne soutenant financièrement la section en payant une cotisation, qui est convoqué pour nos manifestations, à L'assemblée générale mais n'a pas le droit de vote.)

2.1.2 Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle à la section qui est définie par L'assemblée générale pour l'année suivante.

2.1.3 Seul le membre qui s'acquitte de la cotisation de section est convoqué aux manifestations de celle-ci

2.1.4 Les membres d'honneur n'ont pas de cotisation à payer

2.2 DEVOIR DES MEMEBRES

2.2.1 Les membres ont le devoir de ne pas porter préjudice par leur comportement aux intérêts de l'association des routiers Suisses, de la section et du comité.

2.3 EXCLUSION

2.3.1 Les devoirs des membres du point 2.2.1 non respectés seront exclus. Les membres sont exclus à la suite d'une décision prise par le Comité central ou par le conseil d'administration. (Art.7.2 des statuts des Routiers Suisses)

3 ORGANISATION

3.1 Organes modifié

3.1.1 Les organes de la section sont :

- L'assemblée générale
- Le Comité
- La Commission de gestion

3.2 ASSEMBLEE GENERALE

3.2.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de la section

Elle se compose de tous les membres de la section, elle a la compétence :

- *D'admettre et d'exclure les membres de la section*
- *De nommer le président de la section et les membres du comité*
- *D'approuver le rapport de gestion*
- *De voter le budget, d'approuver les comptes et de donner décharge aux membres du comité et de l'organe de contrôle*
- *De réviser les Statuts*
- *De régler toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autre organes sociaux*
- *Peut nommer des membres d'Honneur, en raison des services rendus à la section, ainsi que des membres Honoraires.*

3.2.2 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et à main levée, à moins que le 1/5ème des membres ne demandent le scrutin secret.

3.2.3 *L'assemblée générale tient ses assises une fois par an, dans les 4 (quatre) mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.* Elle est convoquée par le comité, dans la mesure du possible, deux semaines à l'avance. Des assemblées extraordinaires ont lieu chaque fois que le comité le juge nécessaire, que I 'organe de contrôle l'exige ou que le cinquième des membres le demande.

3.3 COMITE

3.3.1 Le comité se compose de 5 (cinq) membres

- *Un (e) Président (e)*
- *Un (e) Vice-Président (e)*
- *Un (e) Secrétaire*
- *Un (e) Caissier (ère)*
- *Un (e) Responsable cours OACP*

3.3.2 Le comité se constitue lui-même, avec exception pour le Président. Il distribue les différentes charges selon les qualifications.

3.3.3 La durée de la charge est de deux ans, les membres du comité sont rééligibles.

3.3.4 Le comité peut être modifié suivant les besoins au cours d'une assemblée. Un membre du comité peut, pour des raisons valables donner sa démission au cours de son mandat. Les membres du comité sont exonérés de la cotisation de la section.

3.3.5 La section est engagée par la signature collective du Président ou du vice-président et du secrétaire ou du caissier

3.3.6 La commission de gestion a pour tâche de vérifier les comptes, de la section et de présenter un rapport à l'assemblée générale de la section, ainsi que le budget. Les membres sont nommés pour deux années ; 2 membres et un suppléant sont élus.

3.3.7 Il leur est permis en tout temps de vérifier la tenue de toutes les pièces comptables ainsi que les liquidités.

3.3.8 Lors de manifestations officielles du comité soit séance du comité central (3 séances par an) représenté par une personne ainsi que des délégués (soit une séance tous les deux ans) représenté par 4 personnes soient rémunérées

4 MOYENS

4.1 Généralités

4.1.1 Le comité est responsable des moyens de la section, le caissier est responsable directement envers la section.

4.2 Ressources

4.2.1 Les ressources de la section se composent comme suit :

- Cotisations des membres (appelée contribution des membres)
- Rétrocession de l'association centrale
- Subventions et donations
- Produit de manifestations
- Recettes diverses

4.2.2 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

4.3 RESPONSABILITE

4.3.1 Tout engagement est couvert uniquement par les ressources financières de la section

4.3.2 Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle en vertu des engagements de la section qui ne sont garantis que par les biens propres de l'association.

4 DISSOLUTION

4.1.1 En cas de dissolution de la section, la fortune revient à L'association des Routiers Suisses. Le montant reste bloqué pour la création d'une future nouvelle section

5 PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles des membres et des clients ont toujours été traitées conformément à la Loi sur la protection des données (LPD), qui a été révisée en date du 01.09.2023. En principe, les données ne peuvent être collectées et traitées que dans le but initialement prévu par le membre ou le client. Elles sont collectées et conservées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires au traitement du dossier. Pour le traitement de données personnelles sensibles ou leur transmission à des tiers, l'accord exprès de la personne concernée est nécessaire (art. 6 LPD). Chaque transaction avec les membres et les clients est enregistrée et archivée pendant au moins 10 ans. Cette obligation générale d'archivage s'applique conformément à l'art. 958f du CO. Elle concerne les pièces comptables et les bilans annuels, ainsi que d'autres documents pertinents pour l'entreprise.

Membres et gestion des adresses :

Nous collectons et nous mettons à jour les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail des membres. En principe, ces données ne présentent pas de risque particulier pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées. Nous ne transmettons pas de liste de membres, ni d'adresses à des tiers, des sponsors ou des partenaires commerciaux. L'association stocke les données sur ses propres serveurs et les protège de manière adéquate contre tout accès extérieur.

Offres et partenaires commerciaux :

Si les membres souhaitent recevoir des offres de partenaires commerciaux, les données nécessaires à l'offre sont transmises aux partenaires commerciaux souhaitées par le membre lui-même. Les données ne sont pas utilisées à d'autres fins.

Internet et autres Apps :

Les prestataires de services internet collectent d'innombrables informations à partir de l'exploitation de sites Web et d'applications Internet. Ces données sont collectées pour optimiser les moteurs de recherche, mais aussi pour être transmises à des tiers. Nous clarifions en permanence avec nos prestataires de services dans quelle mesure il existe des risques avec ces collecteurs de données, nous devons les prendre et protéger nos visiteurs contre ces risques sans être « ignorés » par les moteurs de recherche. Nous sommes intéressés à garantir aux visiteurs une visite sûre de nos sites web, sans devoir recourir à des disclaimers, ni à des tâches de paramétrage complexe.

Médias sociaux :

Nous n'avons qu'une influence limitée sur le traitement de la protection des médias sociaux. A l'exception de l'attribution des droits d'administrateur et d'éventuels paramétrages, nous n'avons aucune influence dans ce domaine. Nous ne pouvons assumer la responsabilité. De plus, les données des anciens membres seront détruites.

6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Nouveaux Statuts ou modification des Statuts

6.1.1 De nouveaux statuts ou leur modification, ne peuvent être édictés et votés que par L'assemblée générale de la section, comprenant deux tiers de la majorité de tous les membres présents.

6.2 COMPLEMENT

6.2.1 Tout point qui n'est pas contenu dans les présents statuts, est régi par le code des obligations suisses ainsi que par les articles des statuts de l'association des Routiers Suisses.

6.2.2 Ces statuts entrent en vigueur immédiatement après I 'approbation de L'assemblée générale de la section, et par le comité Exécutif des Routiers Suisses.

6.2.3 Les réunions (AG, comité) sont enregistrées afin d'avoir une meilleure retranscription des procès-verbaux. Cet enregistrement est exclusivement destiné au secrétaire pour la retranscription. Ces enregistrements sont détruits dès que le PV correspondant est validé. Les participants sont informés du recours à cet enregistrement au début de chaque séance.

6.2.4 Les manifestations sont organisées par le comité de la section ou par un comité ad hoc nommé par le comité.

Lieux et date :

Le Président : Le Secrétaire :